

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

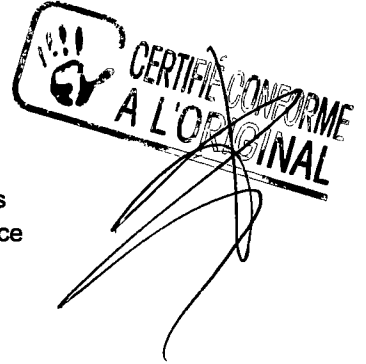
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 06958
Numéro SIREN : 490 864 790
Nom ou dénomination : Groupe BatiSanté

Ce dépôt a été enregistré le 19/05/2021 sous le numéro de dépôt 14571

19 MAI 2021

21/14577



GROUPE BATISANTE

Société par actions simplifiée au capital de 21.003.542 euros
Siège social : 9 rue Edmond Michelet – 93360 Neuilly-Plaisance
490 864 790 R.C.S Bobigny

(la « Société »)

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE DE SURVEILLANCE
EN DATE DU 8 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt-et-un,
Le huit avril,
A quatorze heures trente,

Les membres du comité de surveillance de la société Groupe BatiSanté (le « **Comité de Surveillance** »), société par actions simplifiée dont le siège social est situé 9 rue Edmond Michelet, 93360 Neuilly-Plaisance et identifiée sous le numéro 490 864 790 R.C.S. Bobigny (la « **Société** »), se sont réunis sur convocation du président du Comité de Surveillance de la Société, conformément à l'article 15 des statuts de la Société.

Sur convocation en date du 1^{er} avril 2021, sont présents ou représentés et assistent à la réunion du Comité de Surveillance par visioconférence :

- Monsieur Etienne Haubold, membre et président du Comité de Surveillance (« **le Président du Comité de Surveillance** ») ;
- Madame Samantha Schwartz, membre du Comité de Surveillance ;
- Monsieur Didier Lefèvre, membre du Comité de Surveillance ; et
- Monsieur Guillaume Claire, membre du Comité de Surveillance.

Assiste également à la réunion du Comité de Surveillance par visioconférence :

- Monsieur Jean-Pierre Polèse, Directeur Général de la Société.

Le Président du Comité de Surveillance constate que le quorum des membres du Comité de Surveillance présents ou représentés est atteint. Il déclare que le Comité de Surveillance est régulièrement constitué et qu'il peut donc valablement délibérer et adopter les décisions proposées dans l'ordre du jour.

Le Président du Comité de Surveillance ouvre la réunion du Comité de Surveillance de la Société et précise que cette réunion a été convoquée afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Projet de non-renouvellement de Monsieur Jean-Pierre Polèse de son mandat de membre du Comité de Direction de la Société et de son mandat de Directeur Général de la Société, conformément aux articles 14 et 16 des statuts de la Société ;
2. Nomination d'un nouveau membre du Comité de Direction de la Société, conformément à l'article 14 des statuts de la Société ; et
3. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

1. **Projet de non-renouvellement de Monsieur Jean-Pierre Polèse de son mandat de membre du Comité de Direction de la Société et de son mandat de Directeur Général de la Société, conformément aux articles 14 et 16 des statuts de la Société**

Le Président du Comité de Surveillance rappelle aux membres du Comité de Surveillance que la Société (anciennement dénommée B.A.I), holding du groupe Batisanté, suite à plusieurs années de décroissance ou stagnation, est actuellement en pleine transformation et a lancé de nombreux projets afin de reprendre le chemin de la croissance organique.

Dans ce cadre, le Président du Comité de Surveillance indique qu'une réorganisation de la direction de la Société lui semble opportune, dans l'intérêt de la Société et de ses filiales, Monsieur Jean-Pierre Polèse n'apparaissant plus adapté à mener à bien la transformation du groupe Batisanté dans la cadre de l'organisation de la nouvelle équipe de management mise en place.

Le Président du Comité de Surveillance précise que cette réorganisation pose la question du renouvellement des mandats de membre du Comité de Direction de la Société et de Directeur Général de la Société de Monsieur Jean-Pierre Polèse.

Le Président du Comité de Surveillance rappelle que :

- conformément (i) aux stipulations de l'article 14 des statuts de la Société tout membre du Comité de Direction de la Société sera désigné pour une durée de cinq (5) exercices ; son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes du cinquième exercice et (ii) à la décision de nomination de Monsieur Jean-Pierre Polèse en qualité de membre du Comité de Direction de la Société prise lors de la réunion du Comité de Surveillance en date du 25 avril 2016, le mandat de membre du Comité de Direction de la Société de Monsieur Jean-Pierre Polèse prend fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes sociaux de la Société clos le 31 décembre 2020 ; et
- conformément (i) aux stipulations de l'article 16 des statuts de la Société tout directeur général de la Société sera désigné pour une durée qui ne pourra pas excéder la durée de son mandat de membre du Comité de Direction de la Société, à savoir, cinq (5) exercices et (ii) à la décision de nomination de Monsieur Jean-Pierre Polèse en qualité de membre de Directeur Général de la Société prise lors de la réunion du Comité de Surveillance en date du 25 avril 2016, le mandat de Directeur Général de la Société de Monsieur Jean-Pierre Polèse prend fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes sociaux de la Société clos le 31 décembre 2020.

Conformément aux stipulations des statuts de la Société ci-dessus rappelées, le Président du Comité de Surveillance précise que le non-renouvellement de Monsieur Jean-Pierre Polèse de ses mandats susvisés lui paraît se justifier dans l'intérêt de la Société, pour les raisons suivantes :

- Alors que Monsieur Jean-Pierre Polèse était notamment en charge de la mise en place d'une veille concurrentielle active et du lancement de plusieurs innovations dans le cadre de la nouvelle stratégie, aucune veille concurrentielle structurée n'a été mise en place et aucune proposition concrète d'innovation n'a été formulée. Par ailleurs, la société Batisanté a réalisé un chiffre d'affaires très inférieur aux attentes sur les différentes innovations (DAE, RatDar), faute d'un niveau d'attention suffisant et d'un management suffisamment efficace à cet égard de la part de Monsieur Jean-Pierre Polèse.
- Il apparaît également que Monsieur Jean-Pierre Polèse est désormais moins impliqué et moins motivé au sein du groupe Batisanté et il est aussi constaté une absence de prise d'initiatives de sa part.

Le Président du Comité de Surveillance estime qu'il convient d'enclencher une action et il lui semble que Monsieur Jean-Pierre Polèse n'est plus adapté à mener à bien la transformation du groupe Batisanté dans la cadre de l'organisation de la nouvelle équipe de management mise en place.

En conséquence, il souhaite soumettre au vote la proposition de non-renouvellement de Monsieur Jean-Pierre Polèse de son mandat de membre du Comité de Direction de la Société et de son mandat de Directeur Général de la Société qui prennent fin à l'issue de la tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés de la Société devant approuver les comptes sociaux de la Société clos le 31 décembre 2020 appelée à se tenir le 13 avril 2021 à 16 heures, conformément aux articles 14 et 16 des statuts de la Société.

Il ajoute que tout cela n'enlève cependant rien au fait que tout le monde apprécie unanimement les qualités humaines de Monsieur Jean Pierre Polèse et ce qu'il a fait pour le groupe Batisanté dans le passé.

Le Président du Comité de Surveillance précise que Monsieur Jean-Pierre Polèse, dûment convoqué et averti de l'objet de la présente réunion, a été invité à présenter ses observations avant qu'il ne soit statué sur la mesure de révocation envisagée.

Le Président donne ensuite la parole à Monsieur Jean-Pierre Polèse afin qu'il présente ses observations.

Monsieur Jean-Pierre Polèse expose notamment qu'il considère qu'on ne doit pas lui attribuer les mauvaises performances passées du Groupe, ni les acquisitions mal intégrées mais qu'il ne va pas arguer plus longuement car il lui semble que la décision du Comité de Surveillance est déjà prise.

Le Président donne ensuite la parole aux membres du Comité de Surveillance afin qu'ils puissent faire valoir leur position respective. Les membres du Comité de Surveillance indiquent qu'ils sont en désaccord avec l'analyse de Monsieur Jean-Pierre Polèse et qu'ils partagent au contraire la vision présentée par le Président du Comité de Surveillance.

Plus personne n'ayant d'observation à formuler, le Président du Comité de Surveillance soumet alors au vote des membres du Comité de Surveillance de la Société la proposition de non-renouvellement de Monsieur Jean-Pierre Polèse de son mandat de membre du Comité de Direction de la Société et de son mandat de Directeur Général de la Société, conformément aux articles 14 et 16 des statuts de la Société.

Le Comité de Surveillance décide à l'unanimité des voix de ses membres de ne pas renouveler le mandat de membre du Comité de Direction de la Société de Monsieur Jean-Pierre Polèse et le mandat de Directeur Général de la Société de Monsieur Jean-Pierre Polèse, conformément aux articles 14 et 16 des statuts de la Société, avec effet à l'issue de la tenue de l'assemblée

générale ordinaire annuelle des associés de la Société devant approuvant les comptes sociaux de la Société clos le 31 décembre 2020 appelée à se tenir le 13 avril 2021 à 16 heures.

2. Nomination d'un nouveau membre du Comité de Direction de la Société, conformément à l'article 14 des statuts de la Société

Compte tenu de ce qui précède, le Comité de Surveillance décide à l'unanimité des voix de ses membres de proposer la nomination de Madame Christelle Brun, en qualité de nouveau membre du Comité de Direction de la Société.

Le Président du Comité de Surveillance indique au Comité de Surveillance que Madame Christelle Brun serait nommée pour une durée de cinq (5) exercices, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale de la Société appelée à statuer sur les comptes du cinquième exercice.

Le Président du Comité de Surveillance indique au Comité de Surveillance que Madame Christelle Brun a, par acte séparé, déclaré (i) accepter les fonctions de membre du Comité de Direction de la Société au cas où lesdites fonctions lui seraient confiées et (ii) satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur pour l'exercice desdites fonctions.

Après délibération, le Comité de Surveillance décide à l'unanimité des voix de ses membres de nommer Madame Christelle Brun en qualité de membre du Comité de Direction de la Société avec effet au 13 avril 2021, à l'issue de la tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés de la Société devant approuvant les comptes sociaux de la Société clos le 31 décembre 2020 appelée à se tenir le 13 avril 2021 à 16 heures, pour une durée de cinq (5) ans expirant à la date de la plus prochaine décision d'approbation des comptes annuels suivant la date du cinquième anniversaire de sa nomination.

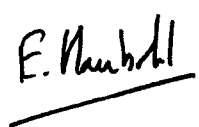
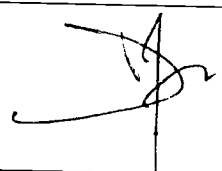
Le Comité de Surveillance décide de ne pas rémunérer Madame Christelle Brun au titre de ses fonctions de membre du Comité de Direction de la Société.

3. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

Le Comité de Surveillance décide de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité et de dépôt auprès du greffe du Tribunal de Commerce de Bobigny ainsi que pour certifier conforme les actes visés à l'article R. 123-102 du Code de commerce dans le cadre de l'article A 123-4 du Code de commerce.

Plus personne n'ayant rien à rajouter, la réunion du Comité de Surveillance de la Société est levée à

De ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après la lecture, a été signé par les membres du Comité de Surveillance présents ou représentés ayant assisté à ladite réunion du Comité de Surveillance.

MONSIEUR ETIENNE HAUBOLD Président et membre du Comité de Surveillance	
MADAME SAMANTHA SCHWARTZ Membre du Comité de Surveillance	
MONSIEUR DIDIER LEFEVRE Membre du Comité de Surveillance	
MONSIEUR GUILLAUME CLAIRE Membre du Comité de Surveillance	